



*Association Amicale des
Etudiants et anciens
étudiants de la faculté de
Médecine de Strasbourg*

Adresse postale
4 rue Kirschleger
F-67 085 Strasbourg Cedex

Contacts

Bureau étudiant
Tel : 03 90 24 54 35
Fax : 03 90 24 38 37

Responsable Administratif et
Développement
Tel/Fax : 03 90 24 38 25

www.aaems.org
amicale@aaems.org

Dossier suivi par
Anne-Sophie SPIEGEL
Présidente
president@aaems.org

De : Anne-Sophie SPIEGEL

Aurélié CASPAR
Direction des Personnels Médicaux
Hôpitaux Universitaires de
À : Strasbourg
1, Place de l'hôpital
F- 67090 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 21 décembre 2009

Objet : Situation des étudiants hospitaliers

Chère Directrice des Personnels Médicaux,

Je me permets de vous écrire aujourd'hui au nom de l'Association Amicale des Etudiants en Médecine de Strasbourg (AAEMS) ainsi que de l'ensemble de nos adhérents au sujet du traitement de plus en plus extrême dont font l'objet les étudiants hospitaliers depuis la mise en place du stage temps plein.

Pour mémoire, je vous rappelle que lors de la mise en place de cette réforme, les étudiants hospitaliers se sont vus appliquer des tarifs exorbitants pour les repas du midi alors même que les étudiants des autres filières payaient un tarif étudiant. On nous avait répondu en ce temps **qu'ils n'étaient pas des salariés comme les autres** et ne pouvaient donc pas prétendre au tarif salarié, mais qu'au vu de leur nombre ils ne pouvaient pas prétendre non plus au tarif étudiant. Heureusement cette affaire a su trouver une fin heureuse mais cela a tout de même mis plus d'une année avant de se régler.

Ensuite, les étudiants ont perdu la quasi totalité de leurs congés annuels passant de cinq semaines en mi temps à une semaine temps plein. Ceci s'ajoutant au fait qu'une partie des stages s'effectue sur leur période d'enseignement (stage de laboratoire, stage de radiologie, stage d'anatomo-pathologie et stage d'éthique) augmentant ainsi le quota de leurs obligations de présence en stage, ce même quota qui avait déjà été élargit par le positionnement des congés et du mois sans solde en dehors des périodes de stage. Là, on nous a répondu **qu'ils étaient des salariés comme les autres** et qu'ils ne pouvaient pas avoir davantage de congés. Vous comprendrez aisément les interrogations de l'AAEMS quant à cette manie familière à l'administration hospitalière de jouer, systématiquement à l'avantage de l'hôpital, sur le statut ambigu des étudiants en médecine.



*Association Amicale des
Étudiants et anciens
étudiants de la faculté de
Médecine de Strasbourg*

Adresse postale
4 rue Kirschleger
F-67 085 Strasbourg Cedex

Contacts

Bureau étudiant
Tel : 03 90 24 54 35
Fax : 03 90 24 38 37

Responsable Administratif et
Développement
Tel/Fax : 03 90 24 38 25

www.aaems.org
amicale@aaems.org

Dossier suivi par
Anne-Sophie SPIEGEL
Présidente
president@aaems.org

Je me permets de porter à votre connaissance le fait que les articles R6153-46 à 62 du code de la santé publique définissant le statut de l'étudiant hospitalier ont été rédigés à une époque où l'ensemble des Facultés françaises fonctionnaient sur un mode « mi temps », à comprendre ici que les étudiants étaient en stage le matin et en cours l'après midi, comme c'était d'ailleurs le cas à Strasbourg il y a encore deux ans. Ainsi je m'autorise à vous apprendre que l'article R6153-47 de ce Code, définit les obligations hospitalières des étudiants de la façon qui suit : « *Au cours de la période définie à l'article R6153-46, les étudiants en médecine accomplissent trente-six mois de stage hospitaliers, **incluant les congés annuels*** » ; ces trente-six mois s'entendant sur un mode « mi temps ». De l'avis de nos conseillers juridiques, cela implique que sur un mode dit « temps plein » les étudiants effectuent dix-huit mois de stages hospitaliers **incluant les congés annuels**. La situation dans laquelle se trouvent les étudiants de DCEM2 et de DCEM3 se voyant imposer leurs congés annuels durant les congés universitaires et en dehors de leurs obligations hospitalières, se trouve donc bien en dehors du cadre législatif.

Dernièrement, les étudiants effectuant le stage de médecine générale se sont vu appliquer un demi salaire en raison de quinze jours de « chômage technique » faute d'un nombre suffisant de praticiens ambulatoires pour les accueillir : D'une part, ce manque de maîtres de stage ne résulte en aucun cas d'une erreur des étudiants, d'autre part une partie d'entre eux se sont retrouvés dans une situation financière extrêmement délicate étant donné que vos services n'ont même pas pris le temps de les avertir de cette baisse de rémunération.

Aujourd'hui, en guise de cadeau de Noël, vous annoncez aux étudiants en DCEM4 que la semaine de congés payés libre votée lors du Conseil de Faculté du 17 septembre dernier, est en fait une semaine imposée pendant la période des ECN à savoir du 1er au 6 juin 2010, allant ainsi sciemment à l'encontre de la délibération d'une instance officielle. Non seulement cette période ne correspond pas à une semaine complète le 1er juin étant un mardi, mais en plus cette période inclut trois jours d'examen obligatoire pour les étudiants (qui ne sont donc par définition pas en vacances, les étudiants ne pouvant pas vaquer librement à leurs occupations !) ainsi qu'un week end.

Comprenant entièrement les difficultés financières que peut rencontrer l'hôpital, je comprends nettement moins que les étudiants hospitaliers en soient les boucs émissaires, d'autant qu'au vu de leur rémunération extrêmement faible couplée au nombre d'heures effectuées en stage (largement au dessus de 35h pour les temps plein (qui atteignent parfois le record de 50 à 60h par semaine et avoisinant parfois les 30h pour les mi temps ; gardes non comprises) ces étudiants sont déjà dans



*Association Amicale des
Étudiants et anciens
étudiants de la faculté de
Médecine de Strasbourg*

Adresse postale
4 rue Kirschleger
F-67 085 Strasbourg Cedex

Contacts

Bureau étudiant
Tel : 03 90 24 54 35
Fax : 03 90 24 38 37

Responsable Administratif et
Développement
Tel/Fax : 03 90 24 38 25

www.aaems.org
amicale@aaems.org

Dossier suivi par
Anne-Sophie SPIEGEL
Présidente
president@aaems.org

une situation très précaire en comparaison avec le reste du personnel hospitalier. A ces heures s'ajoutent les heures de gardes, d'autant que le repos de garde n'est pas appliqué dans un grand nombre de services comme le demande la loi.

Je rappelle enfin que les actuels étudiants de DCEM4 sont les anciens étudiants de DCEM3 qui avaient subi de plein fouet la réforme du temps plein l'an passé. Aussi je vous enjoins vivement, pour le bien-être des étudiants et pour des raisons évidentes d'humanité envers ceux-ci, à cesser immédiatement cet acharnement dont ils sont victimes depuis maintenant un an et demi. En ce sens, l'AAEMS apporte tout le soutien dont elle pourra faire preuve aux représentants étudiants du Conseil de Faculté dans leur démarche d'amélioration des conditions de travail des étudiants hospitaliers; et conformément à ses statuts qui lui imposent de défendre les étudiants en médecine, faute d'amélioration rapide de la situation, l'AAEMS se verra dans l'obligation de saisir toutes les autorités juridiques compétentes dans cette affaire.

Demeurant à votre entière disposition et espérant une résolution rapide de cette épineuse situation, je vous prie d'agréer, Madame, mes plus aimables salutations.

Anne-Sophie SPIEGEL
Présidente de l'AAEMS